

HORAIRES APLD DES FORFAITÉS LA CFE-CGC ENTENDUE

Les élus des CSE de Nantes, Saint Nazaire et Toulouse seront consultés le 27 novembre sur les horaires associés à l'APLD, applicables au 1er janvier. Les informations reçues laissaient apparaître **une plage de travail fixe pour les salariés non-cadres forfaités et cadres au forfait heures.**

La CFE-CGC a aussitôt interpellé la Direction en faisant remarquer que cette disposition était non conforme aux accords en vigueur et contraire à l'esprit du forfait, réaffirmant **l'importance de l'autonomie des forfaités et de leur capacité à s'organiser en fonction des objectifs et contraintes opérationnelles.**

Lors du CSE-C du 25 novembre, la CFE-CGC a été entendue : la Direction Générale a annoncé l'abandon des plages fixes pour les forfaités.

La CFE-CGC reste convaincue de la pertinence d'un schéma gagnant-gagnant au service de la performance de l'entreprise et de la QVT des salariés.



APLD : PRÉSERVER L'AUTONOMIE DES FORFAITÉS

Suite à l'accord APLD, négocié et signé par la CFE-CGC, les conventions ont été adaptées à chaque établissement pour définir les horaires correspondants, applicables à partir du 1er janvier 2021.

Pour les salariés non-cadres concernés, l'accord APLD suspend les possibilités de débit-crédit et de capitalisation (AMT, ACT, JNT, JRTT) et octroie en compensation 2 à 6 jours de repos par an.

En aucun cas l'accord APLD ne remet en cause l'autonomie d'organisation reconnue aux salariés forfaités non-cadres. Or, dans certaines présentations, la Direction évoque la notion de **plages de travail fixes** pour ces salariés forfaités !

La CFE-CGC s'oppose à l'introduction de cette contrainte. Absente de l'ensemble des accords en vigueur, celle-ci est contraire à l'esprit du forfait.

Les accords Harmonie ont supprimé récemment toute plage fixe pour les salariés forfaités au sein d'Airbus SAS. De plus, ces restrictions envisagées par Airbus Avions sont contradictoires avec les dispositions retenues par Airbus Defence & Space 4 y a lieu (absence de badgeage et de plages fixes pour tous).

La Direction a-t-elle la volonté de remettre en cause l'autonomie associée au statut de forfaité ? La CFE-CGC s'interroge sur les réelles intentions de la Direction : **les horaires APLD sont-ils un cheval de Troie ?**

Comment développer l'engagement et la confiance en retirant aux salariés la capacité de s'organiser en fonction de leurs objectifs et contraintes opérationnelles ?

La liberté d'organisation dont disposent les forfaités permet de concilier d'une part performance et agilité pour l'entreprise, d'autre part QVT et responsabilisation pour les salariés.

S'opposer parfois Proposer toujours
Construire souvent

Toulouse, le 17 novembre 2020